



## ATTESTATION

**Nous sommes constamment questionnés par des amateurs d'armes qui se sont vu refuser leur déclaration ou leur demande d'enregistrement pour des armes qu'ils détenaient déjà. Le motif des préfectures : il faut remplir la case « *vendeur ou cédant.* »**

### Textes de référence :

**L'obligation de déclaration** est fixée par le Décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 notamment l'art. 42.

**L'art 49 précise :** *Tout propriétaire ou détenteur à la date de publication du présent décret, d'armes ou d'éléments d'arme soumis à déclaration doit en faire la déclaration, dans les conditions prévues à l'article 45, auprès du préfet du département du lieu de son domicile dans les six mois à compter de la publication du décret.*

### Régime :

L'esprit de l'art 49 est de créer une forme d'amnistie pour permettre aux détenteurs d'armes qui n'étaient pas encore déclarées de pouvoir le faire. Mais également de pouvoir déclarer des armes qui étaient autrefois classées dans la 1<sup>ère</sup> catégorie et qui se retrouvent classées aujourd'hui en catégorie C par l'arrêté du 2 septembre 2013.

Cet esprit m'a été confirmé plusieurs fois par mail et au cours de réunions avec la DLPAJ du Ministère de l'Intérieur.

C'est également la nature même de l'art 49, sinon il n'aurait aucune utilité. En effet,

- l'héritage est réglé par l'Art 45,
- la déclaration entre vendeur et acheteur est réglée par l'Art 46,
- l'art 49 est bien pour la régularisation.

En cas de doute d'une préfecture, il suffit de poser la question à ce service. A toutes fins utiles, nous en donnons les coordonnées :

**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
**Ministère de l'Intérieur**  
**Tel : 01 49 27 31 37**

Ainsi, jusqu'au 6 février 2014, il est possible ainsi, de déclarer des armes de la catégorie C en laissant en blanc la partie droite de CERFA N°12650\*02 et qui est intitulée « **vendeur ou cédant** ».

**C**

En foi de quoi le soussigné délivre cette présente attestation pour valoir ce que de droit. Elle comprend 2 pages numérotées de 1 à 2. Elle est disponible en téléchargement sur le site [www.armes-ufa.com](http://www.armes-ufa.com) .

Fait à la Tour du Pin, le 23 janvier 2014

Jean-Jacques BUIGNE,  
Président de l'UFA.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, representing the name Jean-Jacques Buigne.